

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-27

COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR DE LA FANFARE DE LA GARDE REPUBLICAINE

Dans le cadre des manifestations organisées dans le département pour commémorer le bicentenaire de la création du Tarn-et-Garonne, Madame la Préfète a obtenu la participation de la fanfare de cavalerie à cheval de la Garde Républicaine à l'animation de la Fête de la musique le 21 juin à Montauban (aubades à la Préfecture, à l'Hôtel du département, à l'Hôtel de ville et dans le coeur historique de la ville), ainsi qu'à l'animation de la course du bicentenaire à l'hippodrome de Borde-Vieille à Beaumont-de-Lomagne, le 22 juin.

Afin de donner le maximum d'ampleur à la présence exceptionnelle de cette fanfare en Tarn-et-Garonne, un accord est intervenu entre l'Etat (Ministère de la Défense et Préfecture de Tarn-et-Garonne), le Conseil Général et la Ville de Montauban, sur la répartition de la prise en charge des frais de déplacement et séjour des musiciens et accompagnants, ainsi que des frais de transport et de nourriture des chevaux.

La dépense globale a été estimée à 32 776,22 € auxquels s'ajoutent les frais de repas des musiciens en Tarn-et-Garonne, l'hébergement et la nourriture des chevaux à l'hippodrome de Montauban.

La répartition du financement a été négociée sur les bases suivantes :

- Frais de reconnaissance ; indemnités, transport et repas des musiciens pendant le voyage : 7 473,22 € pris en charge par l'Etat ;
- Frais d'hébergement des musiciens et accompagnants : 6 765 € répartis à raison d'un tiers de la dépense, soit 2 255 € par financeur (Etat, Conseil Général, Ville de Montauban) ;
- Frais de repas des musiciens et accompagnants en Tarn-et-Garonne : répartis entre chacun des financeurs, le Conseil Général prenant directement en charge le déjeuner du samedi 21 juin ;

- Frais de transport des chevaux : 18 538 €, répartis à raison de 50 %, soit 9 269 € chacun, entre le Conseil Général et la Ville de Montauban ;
- Frais d'hébergement et de nourriture des chevaux à l'hippodrome de Montauban pris en charge directement par la Ville.

*

* *

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et approuver la participation financière du Conseil Général à cette opération :

- 9 269,00 € au titre des frais de transport des chevaux, imputables à l'article 6245, sous-fonction 023 ;
- 2 255,00 € au titre des frais d'hébergement des musiciens et accompagnants, imputables à l'article 6234, sous-fonction 023.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-27

**COMMEMORATION DU BICENTENAIRE
DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE SEJOUR
DE LA FANFARE DE LA GARDE REPUBLICAINE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, ainsi répartie, la participation financière du Conseil Général aux frais de déplacement et de séjour de la fanfare de la garde républicaine, dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du département de Tarn-et-Garonne :
 - 9 269,00 € au titre des frais de transport des chevaux de la fanfare de cavalerie à cheval de la Garde Républicaine, imputables à l'article 6245, sous-fonction 023 ;
 - 2 255,00 € au titre des frais d'hébergement des musiciens et accompagnants, imputables à l'article 6234, sous-fonction 023.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,